

Vendredi 10 juillet 2020

Retour sur les principales délibérations du Conseil municipal du jeudi 9 juillet 2020

Retrouvez les principales délibération du Conseil municipal d'Annemasse du jeudi 9 juillet. Ce Conseil municipal était en configuration restreinte en raison du contexte sanitaire.

1°) Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et la réponse écrite de la Ville concernant la gestion de la commune d'Annemasse au cours des exercices 2012-2018 ont été présentés au Conseil municipal suivi d'un débat.

Les investigations de la CRC ont porté plus particulièrement sur :

- la mutualisation et la gestion des ressources humaines,
- le contrôle interne et l'architecture des systèmes d'information,
- la qualité et la fiabilité de l'information budgétaire et comptable,
- l'analyse financière,
- le chauffage urbain.

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a reconnu les spécificités du territoire (dynamismes économique et démographique exceptionnels, fortes inégalités de revenus) qui impactent fortement l'action publique locale, qui doit adapter en permanence son offre de services, d'équipements, et organiser le développement et la cohésion sur son territoire.

La CRC a émis un rapport positif, mettant en relief à plusieurs reprises, la bonne santé financière de la commune dans son rapport.

« Annemasse a globalement maîtrisé l'évolution de ses charges, ce qui lui a permis de financer une politique d'investissement importante sur la période en recourant de manière modérée à l'emprunt. Pour l'avenir, les marges sont réelles puisque les taux de fiscalité locale sont plus bas que ceux de la moyenne de la strate. »

La Chambre Régionale des Comptes formule cinq recommandations, d'inégale importance, que la Commune s'est engagée à respecter.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact

Mélina CHADUC

04 50 95 07 00 - Poste 1092

melina.monteiro-chaduc@annemasse.fr

Recommandation n°1 : respecter la durée légale du temps de travail.

La commune prend note que le régime actuel du temps de travail, institué à titre dérogatoire en vertu de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale, instaure un temps de travail annuel de 1.586 heures.

De ce fait, **une augmentation de 21 heures de la durée annuelle** de travail pour chaque agent (de 1.586 à 1.607 heures, soit environ 5 minutes par jour) permettrait un **gain théorique de 7 agents**.

La commune mettra en œuvre la recommandation de la CRC, et ce d'autant plus que le cadre législatif régissant le temps de travail a évolué avant que la chambre ne formule ses observations définitives.

Conformément à la loi, **la commune dispose d'un délai de mise en conformité d'un an**, à compter du renouvellement général de son assemblée délibérante, à savoir au plus tard en mai 2021, pour une **entrée en application au plus tard** le 1^{er} janvier suivant, soit le **1^{er} janvier 2022**.

Recommandation n°2 : joindre le programme pluriannuel d'investissement aux débats d'orientations budgétaires.

En 2016, alors qu'aucun texte ne lui en faisait obligation, la commune a mis en place **une programmation pluriannuelle des investissements (PPI)**.

Afin d'enrichir l'information des membres du conseil municipal, cette PPI, qui sera mise à jour en ce début de mandat et ensuite chaque année, sera présentée lors de chaque débat d'orientations budgétaires.

Recommandation n°3 : mettre en place des autorisations de programme pour les opérations d'investissements les plus significatives.

Le mécanisme budgétaire recommandé par la CRC consiste à instituer des autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Ces autorisations demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La commune mettra donc en œuvre la procédure des autorisations et crédits de paiement (AP/CP) pour ses principales opérations d'investissement.

Recommandation n°4 : mettre en cohérence l'inventaire et l'état de l'actif conjointement avec le comptable public.

Un guide des opérations d'inventaire, publié par note interministérielle du 27 mars 2015, décrit les obligations de chacun, directement issues d'une transposition des règles du Plan Comptable Général applicable aux entreprises.

L'attache du comptable public sera donc prise, en vue de **mettre en cohérence inventaire et état de l'actif**, conformément à ce guide.

Recommandation n°5 : mettre en place pour les délégations de service public la commission de contrôle financier prévue à l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission de contrôle financier prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT, dont la Chambre recommande la mise en place, est chargée d'examiner les comptes détaillés des opérations conduites par le délégataire de service public.

Cette commission a d'ailleurs été mise en place dès ce conseil municipal du 9 juillet.

2°) Une prime exceptionnelle versée dans le cadre de la crise sanitaire, aux agents municipaux, a été adoptée.

Le Gouvernement a accédé à la demande de nombreux employeurs publics de permettre le **versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la crise sanitaire.**

Cette prime est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé. Elle est plafonnée à 1000 euros pouvant être versés en plusieurs fois, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime est réservée aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise.

L'ensemble des agents municipaux a été classé en quatre catégories en fonction de l'importance des changements auxquels ils ont dû s'adapter, dans leur charge de travail (mentale ou physique), la nécessité de se conformer à un environnement professionnel nouveau (précautions sanitaires, travail dans un autre service, affectation à d'autres missions, etc.).

A chacune de ces catégories correspond un montant de prime par demi-journée.

Par ailleurs, une prime de 1500€ est réservée aux agents ayant exercé leurs fonctions, entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020, à la résidence autonomie L'Eau Vive.

3°) Des mesures de soutien aux commerces impactés par la crise sanitaire ont été votées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Afin d'accompagner le redémarrage de l'économie locale et donner le souffle nécessaire à la reprise des activités commerciales, **une exonération de 3 mois des redevances d'occupation du domaine public ont été accordées**, équivalent aux trois mois de confinement (mars, avril, mai 2020), **à tout acteur économique intervenant sur la commune.**

Cette exonération concerne les catégories d'occupation du domaine public suivantes :

- **Autorisations spéciales de vente sur la voie publique** (avec utilisation privative du domaine public)

- Carrousel et kiosque installés sur la place de l'Hôtel de Ville

- **Terrasses de café et de restaurants**

- Terrasses ouvertes (occupation à l'année ou estivale)
- Terrasses fermées non aménagées

- **Marchés de détail tous commerces**

- Marchés de plein air (mardi, mercredi, vendredi)

Pour ces derniers il est également proposé de reporter la date limite de paiement au 15 août et au 30 novembre, au lieu du 30 avril et du 30 octobre.

De plus, la **gratuité d'occupation du domaine public pour l'extension ou la création de nouvelles terrasses temporaires** en centre-ville a été autorisées jusqu'au 30 septembre 2020. (*Cf. communication Ville précédente*).

4°) Une convention de partenariat relative aux permis de jardiner entre la Ville d'Annemasse et l'association WECF France a été approuvée.

Les permis de jardiner ont été demandés par des citoyens dans différentes instances de concertation et mis en place dès le printemps 2018.

Un permis de jardiner est délivré pour l'année en cours à au moins deux personnes quand il s'agit de "micro jardins" et à des associations en ce qui concerne les jardins partagés.

En 2019, le Conseil municipal avait confié la conduite opérationnelle du permis de jardiner à l'association "Terres d'Histoires et d'Avenir". L'association n'étant plus à même de poursuivre son engagement en 2020, il est envisagé au titre des ses missions, de **charger « Wecf France » d'accompagner les habitants lors de la création de nouveaux sites et de développer leur autonomie.**

Elle pourrait, en outre, animer le réseau des jardiniers volontaires, répertorier de nouveaux sites susceptibles d'être mis à leur disposition, travailler avec les relais existants tels que les bailleurs sociaux, etc.

Pour cela, **une subvention de 10 000 € à l'association « Wecf France » pour poursuivre la conduite opérationnelle des permis de jardiner au titre de l'année 2020** a été votée.